

## PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE SEANCE**  
28/01/2026

**DATE DE CONVOCATION**  
20/01/2026

**DATE D’AFFICHAGE**  
03/02/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE **15**

PRESENTS **13**

PROCURATION(S) **1**

VOTANTS **14**

Le vingt-huit janvier, DE L’AN DEUX MILLE VINGT SIX à 20H05 :

Le Conseil municipal de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de :  
Monsieur Franck MEYER, Maire

**Etaient présents** : MMES et MM BARBIER Bruno, BOVIN Pierre, BRUNY Sandrine, COEUGNIET Ludivine, DUBUIS Guy, JEANMOUGIN Christophe, LANGEVIN Gérard, LUGAND Martine, MEYER Franck, NEGARET Jean-Pierre, PELLERIN Christine, RICOUARD David, M. THÉNARD Alexandre.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés** : MME EPIPHANE Christel et M. HAMEL Frédéric.

**Absents non excusés** :

**Avait donné pouvoir** : M. HAMEL Frédéric à MME BRUNY Sandrine.

M. BOVIN est nommé Secrétaire à l’ouverture de la séance.

M. le Maire procède à l’appel nominal

**Désignation du secrétaire de séance**

M. le Maire désigne M. Bovin.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025 est approuvé à l’unanimité.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

M. Le Maire passe à l’ordre du jour

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

**Informations du Maire**

Le panneau de basket qui doit être installé dans la cour de l’école Hergé a été commandé le 19 janvier dernier pour un montant de 3 007 €. Pour l’aménagement de la cour de l’école M. le Maire a obtenu de la part du Fond d’Aide à l’Aménagement (Métropole) une subvention d’un montant de 5 900 €.

M. le Maire a renouvelé la commande de balayage des rues de la commune, auprès de la société MAILLOT, à raison de 4 passages par an. Voici les dates fixées : les mercredis 11 mars, 10 juin, 16 septembre et 9 décembre 2026. Coût de la prestation : 831,60 € par passage.

Afin de permettre une meilleure viabilisation des rues du village en cas de neige, la commune a acheté une lame de déneigement qui pourra être installée à l'avant de la tondeuse 4x4 de marque John Deere. Coût de cet investissement : 4 560 € TTC. M. le Maire a écrit au Président de la Métropole afin qu'en cas d'alerte neige et verglas, comme ce qui s'est passé au début du mois de janvier, la rue du village et le chemin des Devises (sur lequel circule les bus) soient convenablement déneigés à l'avenir. Avec son petit équipement (bacs à sel et véhicule 4x4 équipé d'une petite saleuse et d'une lame de déneigement), la commune s'occupera des autres rues.

Le bureau d'étude Ciclop a rendu l'étude de faisabilité de la réhabilitation et de l'extension de la salle polyvalente, le 21 janvier 2026. Il apparaît que le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain ne pourrait autoriser qu'une extension de 33m<sup>2</sup> de la salle polyvalente, ce qui ne correspond pas vraiment aux attentes communales et associatives. Par ailleurs, le coût des diagnostics obligatoires, de l'étude géotechnique, les frais de conduite d'opération et de maîtrise d'œuvre ainsi que les travaux en eux-mêmes, a été estimé à 762 000 € HT. Cette étude fera l'objet d'un examen approfondi par le conseil municipal en commission.

Conformément aux décisions prises par le Conseil Municipal, le bornage entre la propriété communale sise 45 rue du Village et la propriété de M. Vindigni, sise 47 rue du Village a été effectué le 23 janvier 2026, en présence du géomètre.

N° 26/DOB

### **Débat d'Orientation Budgétaire**

M. le Maire présente une première prévision des dépenses de fonctionnement de la commune de Sotteville-sous-le-Val. Dans un contexte national et international très perturbé, l'action communale doit être rassurante, solidaire et source de satisfaction pour les habitants.

En raison du retard pris par l'Etat à établir son budget et parce que de nombreuses incertitudes pèsent sur les dotations de l'Etat, dotant que le projet de loi de finances début 2026 prévoyait des prélèvements d'environ 2 milliards d'euros sur les collectivités, selon l'Association des Maires de France.

En outre le texte du budget de l'Etat contient de nouvelles dépenses contraintes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec la hausse supplémentaire d'un milliard d'euros de cotisations employeurs à la CNRACL.

Dans un contexte d'incertitudes financières partielles et avec des augmentations de dépenses contraintes, M. le Maire propose au conseil municipal de poursuivre la modération habituelle des dépenses de fonctionnement. Les investissements seront à réaliser principalement à partir des économies faites antérieurement à l'année 2026. Mais les principales dépenses en la matière seront à décider par le nouveau Conseil municipal qui sera élu en mars prochain. Il est néanmoins utile de donner un cadre financier bien structuré et fiable aux prochains élus.

## Les ressources de la commune

**804 091 €**

**(dont 103 691 € du résultat 2025 ; sans compter 585 158 € en réserve)**

**1 389 249 € de disponible**

### **1) Les impôts et les taxes : 500 000 € (stabilité)**

Après plusieurs années de hausse, les bases d'imposition foncière sur notre commune devraient continuer de progresser faiblement, mais comme l'Etat n'a pas pu voter en temps et en heure son budget, il sera prudent de reconduire au budget 2026 le montant des sommes perçues en 2025. A cela s'ajoutera la dotation de solidarité communautaire (Métropole) est constante (123 300 €). 15 000 € nous viendront d'EDF (taxe sur les pylônes électriques) et la taxe sur la consommation finale d'électricité (nouvelle recette depuis 2018) devrait rapporter 15 000 €.

### **2) Le produit des services : 65 000 € (relative stabilité)**

Les effectifs de l'école Hergé sont stables ( 84 élèves prévus à la rentrée 2026), ce qui nous donnera des recettes de cantine et de garderie équivalentes d'une année sur l'autre. Le service d'accueil des enfants à partir de 3 ans, le mercredi et pendant les vacances, est assez bien sollicité. Nous avons donc des entrées financières qui couvrent environ un quart des coûts de fonctionnement du centre de loisirs.

### **3) Les dotations et participations : 100 000 € (peut être une légère baisse)**

La baisse des dotations d'Etat se ralentit pour notre commune après 10 années de baisse de la Dotation de l'Etat (la Dotation Globale de Fonctionnement DGF était de 65 708€ en 2019, de 60 705 € en 2020 et 56 223 € en 2021, 50 913 € en 2022, 50 293 € en 2023 et de 49 053 € en 2024 et 45 518 € en 2025). Ce poste est difficile à évaluer car certaines dotations de solidarité (solidarité rurale, fond de péréquation de la taxe professionnelle ...) peuvent varier très largement et jusqu'à présent ces variations ont été globalement au bénéfice de la commune. Nous ne recevons pas de dotation de recensement en 2026 (1300 €) puisque le prochain recensement est prévu en 2030.

### **4) Autres produits de gestion courante : 13 000 € (stagnation)**

La location de l'ancien « Café de l'Europe » est la principale ressource de ce chapitre budgétaire et un nouveau bail a été signé avec la MAM en 2023 (avec un loyer de 820 €/mois). La location du hangar du Cloquetas permet aussi une modeste rentrée financière de 600 € par an. A ceci s'ajoutent 2 152 € de loyers fermiers.

**5) Le Fond de Compensation de la TVA :** nous allons bénéficier du remboursement de TVA sur les investissements de l'année 2025, ce sera modeste, environ **4 500 €**. La commune percevra encore, des « intérêts d'emprunt de compensation », de la part de la Métropole. Ce revenu de l'ordre de **12 000 €**.

**6) Les subventions d'investissement** : la commune en recevra pour l'aménagement de la cour d'école (environ 5 900 €).

**7) L'excédent de fonctionnement sur l'exercice 2025**, au moment de la préparation de notre budget, devrait être de **103 691 €**.

## Les dépenses de la commune

**1 379 500 €**

En fonctionnement : 704 000 €

**1) Les charges à caractère général : 300 000 € (stagnation)**

Les coûts de fonctionnement de l'école, de la mairie, des bâtiments communaux et de la cantine seront en légère baisse (environ 15 000 €) en raison notamment de la signature d'un nouveau contrat de fourniture d'énergie électrique signé avec EDF ; le coût des déplacements à la piscine et à la patinoire pour les élèves de l'école Hergé sera toujours pris en charge par la commune, avec une commande groupée avec d'autres communes. Les dépenses de fonctionnement de l'accueil de loisirs dirigé par la MJC seront constantes, par rapport à 2025, puisque la MJC n'interviendra plus le mardi en fin d'après-midi sur le temps périscolaire. Mais des coûts nouveaux vont apparaître en raison de la dissolution et absorption du CCAS dans le BP 2026

**2) Les charges de personnel : 324 000 € (légère baisse)**

10 employés travaillent pour la commune (soit 7 ETP). Les services techniques disposent de trois agents à plein temps, et la commune cessera de payer à mi-temps un employé en longue maladie, puisqu'il est désormais en retraite pour invalidité.

**3) Les autres charges de gestion courante : 80 000 € (légère augmentation)**

Ce chapitre de dépenses varie peu d'une année sur l'autre. Les subventions seront maintenues à l'identique du budget 2025, en cas d'accord du conseil municipal à ce sujet. Mais il n'y aura pas, en 2026, de subvention en raison du soutien apporté à la coopérative scolaire pour la « classe londonienne » qui a eu lieu en 2025. La subvention du CCAS (6000 €) va cesser, mais M. le Maire conseille de garder une enveloppe semblable pour l'aide sociale d'urgence.

En investissement : 675 500 € (chiffres 2026)

**1) Les dépenses d'équipements à envisager.**

- Achats de terrains (foncier pour des logements adaptés) : **70 000 €**
- Les espaces verts (l'éco site, le jardin partagé, clôtures, plantations ...) : **30 000 €**
- Le plan communal de mise en sécurité des populations : **3 000 €**
- Bâtiments publics, église – sacristie-, salle polyvalente ... : **530 000 €**
- Ecole (cour de récréation, panneau de basket + alarme PPMS) : **17 500 €**

- Matériel informatique : **5 000 €**
- Matériel technique : **20 000 €**

**Après avoir échangé avec M. le Maire sur les perspectives financières de la commune,**

**Le Conseil Municipal,**

**Dit avoir débattu sur les orientations budgétaires de l'année 2026.**

N° 26/01

**Attributions d'avances sur subvention aux associations**

Les demandes de subventions seront examinées par le conseil municipal au mois de mars prochain. Dans l'attente, M. le Maire propose de verser les avances suivantes, calculées sur la base de 50% du montant versé en 2025 :

ASSCA : 6 100 €

Amicales des Anciens « Les Jours Heureux » : 3 000 €

Coopérative scolaire - Ecole Hergé : 500 €

Ces acomptes sur subvention seront inscrits au compte 65748 du budget 2026.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Valide le versement des avances de subventions.**

N° 26/02

**Compte Administratif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale**

Conformément à la délibération n° 25/39 du 4 novembre 2025 le C.C.A.S. de la commune a été dissous au 31 décembre 2025, il revient donc au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2025 du C.C.A.S. dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le compte administratif 2025 du CCAS peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		3 945,78			-	3 945,78
Opérations de l'exercice	8 073,51	6 215,00	-	-	8 073,51	6 215,00
TOTAUX	8 073,51	10 160,78	-	-	8 073,51	10 160,78
RESULTATS DEFINITIFS		2 087,27		-		2 087,27

Le détail des dépenses et des recettes est commenté en séance par M. le Maire qui répond aux questions des Conseillers.

La proposition de budget 2026, à intégrer dans le budget communal sera débattue lors du conseil municipal du 4 mars prochain.

**Après avoir présenté le compte administratif, M. le Maire se retire et le conseil désigne Mme Lugand pour présider ses débats.**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Constata, aussi bien la comptabilité principale que pour chacune des**

comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 26/03

### **Compte de gestion 2025 et 2026 du Centre Communal d'Action Sociale**

Le Trésorier de Mesnil-Esnard/Grand-Quevilly vient d'adresser à la commune les comptes de gestion de l'année 2025 et 2026 du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à la délibération n° 25/39 du 4 novembre 2025 le C.C.A.S. de la commune a été dissous au 31 décembre 2025, il revient donc au Conseil Municipal de délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2025 et 2026 du C.C.A.S.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2025 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Après la confection d'un dernier compte de gestion 2026 de dissolution,

Considérant que toutes les opérations sont justifiées ;

Le conseil municipal doit statuer sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025,
- L'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- La comptabilité des valeurs inactives,
- La clôture du C.C.A.S. par validation du dernier compte de gestion 2026, celui-ci étant un compte sans opération budgétaire mais nécessaire pour transférer sur 2026 les soldes des comptes du C.C.A.S. de la commune.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Déclare** que les comptes de gestion du C.C.A.S. dressés pour l'exercice 2025 et 2026 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

N° 26/04

**Aide financière au titre des voyages scolaires**

Vu la délibération n° 25/39 concernant la dissolution du C.C.A.S. au 31/12/2025,

Considérant qu'il convient de poursuivre l'aide aux familles afin d'alléger les frais de séjour pédagogiques pour celles ayant des enfants au collège ou au lycée (enseignement public ou privé).

M. le Maire propose que la commune reprenne à sa charge l'attribution de cette aide qui était accordée depuis 1987 (alternativement par la commune puis le C.C.A.S).

Les critères pour cette aide financière se résument de la façon suivante :

- Voyage avec au moins une nuitée soit 2 jours consécutifs,
- Une aide par famille et par enfant, par année civile,
- Participation de 25 % sur le montant payé par la famille avec un plafond de 40 euros.

Cette aide sera versée sur présentation d'un justificatif acquitté de l'établissement scolaire et un RIB au nom du parent ayant réglé la facture.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Valide** le versement de cette aide financière au titre des voyages scolaires.

N° 26/05

**Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) – Convention de reversement**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Métropole exerce directement la compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité (AODE) sur l'ensemble de son territoire suite à son retrait du Syndicat Départemental d'Energie de Seine Maritime (SDE 76).

L'article L 5215-32 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux Métropoles par renvoi de l'article L 5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Métropoles peuvent percevoir, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par un syndicat intercommunal lui-même AODE, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) dans les conditions prévues aux articles L 2333-2 à L 2333-5 en lieu et place des communes dont la population recensée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques au 1<sup>er</sup> janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Par délibération en date du 26 juin 2017, la Conseil de la Métropole a décidé d'instaurer la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur le territoire des communes de 2 000 habitants et moins à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conformément à l'article L5215-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes.

Le 20 novembre 2017, une concertation entre la Métropole et les communes concernées a eu lieu afin de déterminer les modalités de reversement, à savoir :

- Le reversement d'une fraction de 98% de la recette perçue par la Métropole,
- Le paiement de cette somme de façon trimestrielle et provisionnelle sur la base d'une estimation ou de la réalité des perceptions de l'année n-1,
- Une régularisation annuelle au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année n+1 avec le paiement du 1<sup>er</sup> versement de l'année.

Par délibération en date du 12 mars 2018 le Conseil Métropolitain a approuvé le reversement aux communes concernées d'une fraction de 98 % du produit de la taxe perçue sur leur territoire, ainsi que le modèle de convention-type à intervenir avec chaque commune concernée et reprenant ces modalités.

Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2025. Il est donc proposé d'en établir de nouvelles, sans modifier les modalités de reversement approuvées en 2018.

Par ailleurs, la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la TCCFE sera substituée par une part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.

M. le Maire précise aux Conseillers, qu'en 2025, le reversement de cette taxe à la commune s'élevait à 4 284 € par trimestre.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Approuve** la convention-type de reversement de la TCCFE et **habilite** Mr le Maire à signer cette convention.

N° 26/06

**Achat d'un terrain agricole**

Le chemin d'exploitation, dit « allée des saules », en bordure Ouest de l'écosite du Val Renoux est entretenu par la commune de Sotteville-sous-le-Val. Après vérification il s'avère qu'une partie de ce chemin correspond à une étroite parcelle (AH84) de 3353 m<sup>2</sup>, appartenant toujours au groupe industriel Lafarge-Olcim. Cette parcelle a probablement été oubliée lors du reversement du site de l'ancienne carrière du Val Renoux dans le domaine privé communal.

Afin de régulariser cette situation et après échanges avec le responsable foncier environnement de la société Lafarge, il a été convenu d'une vente à l'euro symbolique de la parcelle AH 84 au profit de la commune de Sotteville-sous-le-Val, cette dernière prenant à sa charge tous les frais afférents à cette acquisition.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir à l'euro symbolique, et de prendre en charge tous les frais afférents à cette acquisition.

M. Thénard indique qu'il est propriétaire de la parcelle de l'autre côté du chemin

et se propose, si la commune le souhaite, de racheter cette parcelle ou une partie.

M. Négaret précise qu'il serait plus judicieux que la commune reprenne à son nom la parcelle, puis borne en concertation avec M. Thénard avant un découpage parcellaire.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité, une abstention**

**Décide** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AH 84,

**Accepte** la prise en charge par la commune de tous les frais afférents à cette acquisition,

**Autorise** M. le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

N° 26/07

### **Réfection de la sacristie et du clocher de l'église**



La sacristie et l'intérieur du clocher de l'église Saint Baudèle nécessitent une réfection importante pour sécuriser le public qui se rend aux offices ou bien lors des manifestations musicales ou expositions organisées en accord par la paroisse.

Une expertise gracieuse a été demandée à un architecte qui a préconisé une intervention pour travaux en deux temps :

- Après un remplacement ou renforcement des dispositifs « anti-pigeons », un traitement ad hoc des boiseries (poutres, escalier en bois, porte de la sacristie à refaire...) afin d'en assurer une bonne conservation ou la réparation. Remplacement du vitrail cassé par la tempête « Goretti » de manière à protéger l'intérieur de toute entrée d'humidité. Puis rejointement à la chaux du pignon Est, et des murs qui ont soufferts des intempéries.
- Une surveillance mécanique des fissures constatées sur la façade sud de la sacristie afin d'en observer très précisément le rythme d'évolution et si nécessaire envisager de gros travaux de relèvement du bâtiment par injection de résine dans le soubassement.

Le Bureau municipal propose d'engager la phase 1 pour permettre une utilisation sécurisée de l'église et de la sacristie. La phase 2 sera laissée à l'appréciation du prochain conseil municipal.

Phase 1 : proposition de travaux, après consultation des entreprises.

Entreprises et nature des travaux	Coût H.T.	Coût T.T.C.
EIRL Ecotoit (nettoyage du clocher, remplacement de renfort de charpente, pose de dispositifs anti-pigeons)	6 724,63 €	7 397,09 €
Alchimie du verre (vitrail)	1 416,49 €	1 699,79 €
Menuiserie AUZOUX (porte extérieure de la sacristie et local arrière de rangement).	3 936,23 €	4 723,48 €
EIRL Ecotoit (remplacement de la poutre en chêne supportant la toiture de la sacristie, nettoyage des poutres et traitement curatif des bois)	2 910,96 €	3 202,05 €
Total :	14 988,31 €	17 022,41 €

Pour la réfection du pignon Est de l'église, ainsi que des soubassements en pierres calcaires, les premières consultations d'entreprises font état d'une enveloppe financière allant de 16 582 € H.T. (pignon Est) et à 46 000 € H.T. pour la totalité du retraitement de toutes les façades et des réparations (remplacement des pierres endommagées).

M. le Maire propose de laisser ce sujet à la prochaine municipalité.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Autorise** M. le Maire à signer les devis pour les travaux nécessaires à la sécurisation et à la sauvegarde de la sacristie et du clocher de l'église, tels que présentés au Conseil,

**Autorise** M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre à ce sujet, notamment le Fond d'Aide à l'Aménagement pour les petites communes de la Métropole.

**Sonorisation de l'église**

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe du changement de la sonorisation de l'église, le matériel actuel étant vraiment vétuste et défectueux, mais souhaite que ce sujet soit reporté et mis à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal afin de prendre le temps d'étudier les devis présentés en fonction des besoins.

N° 26/08

**Convention d'écopâturage**

L'association Office Equestre Découverte et Nature (OEDN) bénéficiait d'une convention d'écopâturage lui permettant de mettre des poneys dans le verger de l'écosite du Val Renoux de Pâques à la Toussaint. Cette convention est arrivée à échéance en novembre dernier. Le Bureau municipal a été satisfait de la mise en œuvre de la convention d'écopâturage et le 20 janvier 2026, après entretien d'évaluation prévu par convention avec M. le Maire, l'O.E.D.N. a demandé à bénéficier à nouveau d'une convention d'écopâturage pour quelques poneys âgés qui peuvent ainsi trouver au printemps, en été et au début de l'automne, de quoi

se nourrir. Ceci permet un entretien écologique de l'écosystème, propice au développement de la biodiversité.

M. le Maire après avoir donné lecture du projet de convention demande l'avis du Conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**Autorise** M. le Maire à signer avec l'OEDN une convention d'écopâturage pour cinq saisons de pâture, c'est-à-dire du 15 mars 2026 au 31 octobre 2031,

**Autorise** M. le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.



**Questions diverses**

N° 26/09

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers**

M. le Maire résume le rapport 2024, transmis par la Métropole à propos du traitement de toutes les formes de déchets ménagers. 71 communes sont couvertes par ce service qui a collecté 276 974 tonnes de déchets en 2024 (ce qui représente une hausse de 1,2% par rapport à 2023). Toutefois, sur 10 ans le ratio de déchets par habitant est passé de 581 kg à 549 kg. Les déchets recyclés (poubelle jaune) ne représentent encore que 8% de la collecte totale. Le coût de fonctionnement global de ce service est de 62 millions d'euros (62,098 M€). Le rapport complet est disponible en Mairie.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**  
**Prend note** du résumé fait par M. le Maire.



Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 21h45.



Maire Franck MEYER	Secrétaire de séance Pierre BOVIN
-----------------------	--------------------------------------